



HYDREAULYS

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020
(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2024/03

Nature de l'acte : Avenant

Objet : Procédure adaptée – Marché n°2022-05 - Réhabilitation de la station d'épuration Val de Gally à VILLEPREUX – Approbation et signature de l'avenant n°2.

Le Président d'HYDREAULYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2194-8, R 2194-2 à R 2194-5,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président du 8 octobre 2020 conférant une délégation de fonction à Henri-Pierre LERSTEAU, 4^{ème} Vice-Président, pour intervenir dans le domaine de la passation et de l'exécution des Marchés publics,

Vu la décision n°2024/02 du 31 janvier 2024 approuvant l'avenant n°1 actant la liquidation judiciaire du co-traitant ARES et transférant la partie du marché n°2022-05 « Travaux de réhabilitation de la station d'épuration (STEP) Val de Gally à Villepreux » non réalisée par ses soins au mandataire SOGEA NORD OUEST TP,

Considérant les conséquences de la liquidation judiciaire de la société ARES sur les conditions d'exécution du marché et la nécessité d'assurer la finalisation de l'opération de réhabilitation de la STEP Val de Gally à Villepreux,

Considérant les modifications techniques et les travaux supplémentaires devenus nécessaires, les parties se sont rapprochées et ont négocié le montant des plus-values/ moins-values à réaliser, le nouveau montant du marché, et la prolongation du délai de la période d'exécution,

Considérant l'avenant n°1 validant le transfert des prestations non réalisées par la société ARES, dont la liquidation judiciaire a été prononcée par le TC de Rouen le 21 novembre 2023 et la nécessité, en conséquence, de fixer la composition ainsi que la nouvelle répartition des prestations en les membres du groupement,

Considérant le projet d'avenant n°2 et l'avis favorable du pouvoir adjudicateur sur la version aboutie,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché public n° 2022-05 « Travaux de réhabilitation de la station d'épuration Val de Gally à Villepreux » avec le mandataire du groupement SOGEA NORD OUEST TP / PINTO GC / DF INDUSTRIE/ARES, sise 101 Rue Stalingrad – CS 30091 – LE PETIT-QUEVILLY Cedex (76142) – SIRET : 421 340 043 00 197 qui a pour objet de fixer le montant des plus-values/moins-values à réaliser

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240306-HY2024-03-AR
Date de réception préfecture : 08/03/2024

et le nouveau montant du marché ; d'établir la nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement ; de prolonger le délai de la période d'exécution des travaux.

D'INDIQUER que le nouveau montant du marché est de 1 884 912,10 € HT.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet d'HYDREAULYS et insérée dans le registre des délibérations du Syndicat.

Versailles, le 6 mars 2024



Henri-Pierre LERSTEAU
Vice-Président d'HYDREAULYS
Délégué aux marchés publics

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse express ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240306-HY2024-03-AR
Date de réception préfecture : 08/03/2024